Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260127-2026005-DE

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026.
Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Gaëlle DANIELOU
Absents excusés : Franck DELALANDE, Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Olivier JEHANNE.
Absente : Anne-Sophie BOHUON.

2026-005 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint –Joseph : année 2026.

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2026 à l'école privée Saint Joseph, à savoir :
Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph :
. Maternelle : 36 élèves (domiciliés sur la commune) x 1 381,59 €* =49 737,24 €.
. Primaire : 34 élèves (domiciliés sur la commune) x 368,92 € * = 12 543,28 €
. Fournitures scolaires : 81 élèves x 50,00 € = 4 050,00 €
Soit une somme de 66 330,52 € inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2026.
** coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2024, transmis en Préfecture.*

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :
1er acompte : 16 582,63 € au cours du 1er trimestre 2026,
2ème acompte : 16 582,63 € au cours du 2ème trimestre 2026,
3ème acompte : 16 582,63 € au cours du 3ème trimestre 2026,
le solde soit 16 582,63€ en fin d'année 2026.

Un contrat d'association a été signé le 16 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Afin de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, une convention doit être établie entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion chaque année.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider la somme de 66 330,52 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2026.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 66 330,52 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260127-2026005-DE

- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

